

## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>60272</b>	De <b>M. Lionel Tardy</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Haute-Savoie )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Culture et communication		<b>Ministère attributaire</b> > Culture et communication
<b>Rubrique</b> > culture	<b>Tête d'analyse</b> > financement	<b>Analyse</b> > rémunération pour copie privée. statistiques.
Question publiée au JO le : <b>15/07/2014</b> Réponse publiée au JO le : <b>17/02/2015</b> page : <b>1155</b> Date de changement d'attribution : <b>27/08/2014</b> Date de renouvellement : <b>21/10/2014</b> Date de renouvellement : <b>27/01/2015</b>		

### Texte de la question

M. Lionel Tardy attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les montants exacts perçus dans le cadre de la rémunération pour copie privée. Selon le rapport de la société de gestion WIPO-ThuisKopie, la France est le pays avec le plus haut niveau de prélèvement, avec 2,65 euros par habitant et 172 millions d'euros prélevés en 2012. Néanmoins, si ce chiffre de 172 millions d'euros est celui publié par la Commission copie privée, la Commission de contrôle des sociétés de perception avance, quant à elle, celui de 203 millions d'euros, alors que Copie France, évoque 209 millions d'euros en encaissements bruts. Ces différences pourraient s'expliquer par la prise en compte ou non des montants versés suite à des contentieux par des grandes entreprises françaises. Il souhaite donc connaître le montant exact et final de ce prélèvement pour 2012, ainsi que pour toutes les années comprises entre 2003 et 2012. Il souhaite également connaître les mesures qu'elle compte prendre afin d'harmoniser ces données à l'avenir, en fixant aux organismes précités une règle pour la prise en compte de l'ensemble des sommes versées.

### Texte de la réponse

Le montant total de la rémunération pour copie privée perçue en 2012 par Copie France était de 202 M€ nets, étant entendu que les perceptions pour les années 2011 et 2012 ont été corrigées en 2014 pour tenir compte de régularisations liées à un certain nombre d'actions en recouvrement engagées par les ayants droit.

Évolution des perceptions de la rémunération pour copie privée de 2003 à 2012 en M€ :

ANNÉE	COLLÈGE audiovisuel	COLLÈGE sonore	COLLÈGE écrit	COLLÈGE arts visuels	TOTAL des perceptions
2003	59,02	86,95	0,30	0,30	147
2004	77,05	87,79	1,68	1,67	168
2005	70,30	82,48	1,27	1,27	155
2006	71,73	82,08	1,05	1,05	156
2007	79,74	81,85	0,9	0,9	163
2008	87	80	3,5	3,12	174
2009	88	85	5	4	182



2010	85	93	6	5	189
2011	100	108	7	6	222
2012	88	101	7	6	202

La société Copie France s'est toujours attachée à communiquer régulièrement au ministère de la culture et de la communication les chiffres correspondant aux perceptions réelles de la rémunération pour copie privée. Les écarts constatés dans les chiffres annoncés à des échéances différentes ne sont pas la résultante d'un défaut d'harmonisation des données, mais découlent des ajustements opérés au gré des règlements de contentieux - par nature aléatoires - avec le souci permanent d'être au plus proche de la réalité.